



## COMPÉTITIONS JEUNES



### Engagements U16 NIVEAU 2 – U15 NIVEAU 3

✓ Suite à la création tardive de ces compétitions, les clubs déjà engagés en U16, U15 Niveau 2, et U15 à 8, souhaitant participer aux brassages U16 Niveau 2 et U15 Niveau 3 peuvent en faire la demande par mail au District.

✓ Le calendrier général de la ligue n'étant pas encore paru, des dispositions pourront être prises lors de l'élaboration des rencontres des brassages par rapport à la Coupe GAMBARDELLA afin de ne pas retarder la reprise des championnats.

✓ Les équipes engagées en U18 N2 et en coupe GAMBARDELLA, même en cas d'élimination dès le 1<sup>er</sup> tour, peuvent jouer lors de la 1<sup>ère</sup> journée de brassage avancée au **7 septembre 2024**.

#### ✓ Rappels

Pour les niveaux 1 (U18, U16 et U15), les engagements retardataires (*engagement tardif passé après la date limite fixée au 15 juillet*) seront mis sur une liste d'attente dans l'ordre d'inscriptions (*date de réception du mail officiel faisant foi*) afin d'éviter un nombre impair d'équipes en N1 ou D1.

La décision sera communiquée après le **15 août** (*date limite des engagements des N2 et N3*).

✓ Date limite d'engagement pour les D1 (U17 et U14) : Le **31 juillet 2024**

✓ Pour les engagements retardataires (*après le 15 août*), les demandes devront se faire par le bulletin officiel.

✓ Pour les U17 et U14 district, si le nombre d'équipes est supérieur à un multiple de 8, afin d'avoir des groupes complets, celles-ci pourront à l'issue des brassages être reversées dans les catégories supérieures (*pour les U17 en U18 D4, et, pour les U14 en U15 D4 et D5*).

### Suite aux DEMANDES AVANT la REPRISE, QUELQUES POINTS à SAVOIR - (à conserver)

✓ Le règlement des compétitions JEUNES (*Brassages + Championnat*) sauf football animation se trouve à l'Annexe 7.3 des Règlements Généraux du District ARTOIS.

#### ✓ Horaires pour la saison - Article 3 de l'annexe 7.3

- Les rencontres se déroulent dans les conditions suivantes :

- U18, U17, U16 : Samedi à 15 heures (heure d'hiver) et 16 heures (heure d'été)
- U15, U14 : Dimanche à 10 heures

- Il peut être dérogé à cette règle soit à l'initiative de la Commission des Compétitions, soit à la demande des clubs : d'une manière permanente pour les matches à domicile sur demande avant le début de la saison au cas par cas selon la procédure footclubs.

✓ Sauf demande contraire (*voir ci-dessous*) la Commission respecte les alternances :

- pour le samedi après-midi entre les U18 et U17, les U18 et U16, les U17 et U16 ;
- pour le dimanche matin entre les U15 et U15 à 8, les U15 et U14, les U15 à 8 et U14.

### √ Alternances

Seules les demandes concernant les catégories JEUNES des U14 aux U18 sont prises en compte ; les dates des calendriers Ligue, Féminines, Vétérans et Seniors ne correspondant pas.

### √ Dérogations : [Articles 92 et 93 des Règlements Généraux du District Artois \(Nouvelle rédaction en attente suite à l'Assemblée Générale\)](#)

- Peuvent être accordées avec l'accord du club adverse et confirmées par la Commission en respectant les délais afin d'en informer la Commission des Arbitres.

- pour le week-end : Doivent être établies **au plus tard pour le mercredi 12 heures** avant la date de la rencontre, et la réponse du club adverse doit parvenir **au plus tard pour le jeudi 12 heures**, la réponse du District (positive ou négative) intervenant **au plus tard pour le vendredi 10 heures**.

- durant la saison :

A savoir pour une bonne organisation des championnats (*Changements de dates*) :

- L'entraîneur ou éducateur n'étant pas OBLIGATOIRE dans les Règlements Généraux du District, les demandes pour absence ne seront plus acceptées ;
- 1 seule dérogation motivée sera accordée durant la saison ;
- Aucune ne sera accordée avant la trêve (gestion des arrêtés municipaux) ;
- Les dérogations seront accordées lors des week-ends des vacances scolaires ;
- Les demandes pour voyage scolaire en fin d'année ne seront accordées que si la demande est formulée 3 mois à l'avance (**1<sup>er</sup> avril**).
- Aucune dérogation de date ne sera accordée pour les D1 lors des 2 dernières journées de championnat.

### √ Reports

Toute demande formulée au cours de la semaine précédant la rencontre sera automatiquement refusée en cas de motif non valable (*ex : Manifestation organisée dans la commune, accord entre les 2 entraîneurs, rencontre à LENS, ...*) ; il en est de même pour celle concernant l'occupation des installations, la rencontre pourra être inversée.

√ Les rencontres reportées SANS l'accord de la Commission seront considérées FORFAIT pour les 2 équipes (*Demande de dérogation à faire*).

### √ Mutés : [Article 127 des Règlements Généraux du District Artois](#)

Limités à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

### √ Joueur en catégorie supérieure : [Article 1 de l'annexe 7.3](#)

- Le district Artois organise un championnat jeune dans les catégories suivantes :

- U18 incluant les U16, U17 et U18. La participation des U16 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF (*Nombre illimité*).
- U17 incluant les U16 et U17. La participation des U15 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF (*Nombre illimité*).
- U16 incluant les U15 et les U16. La participation des U14 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF (*Nombre illimité*).
- U15 incluant les U14 et les U15. La participation des U13 est soumise aux conditions de l'article 168 des RG FFF (*3 U13 autorisés*).
- U14 incluant les U13 et U14. La participation des U12 est soumise aux conditions de l'article 168 des RG FFF (*3 U12 autorisés*).

- L'annexe 18 des Règlements Généraux du District ARTOIS précise les règles de sur-classement.

#### √ Mixité : Article 127 des Règlements Généraux du District Artois

Dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

#### √ Ententes :

##### Article 4 de l'annexe 7.3.

- Ne peuvent pas participer au niveau 1 des brassages U18, U16 et U15 ; ne peuvent pas évoluer en D1 pour les U17 et U14.

##### Article 17 bis des Règlements Généraux du District Artois

- Elles sont réalisées chaque saison, renouvelables et soumises à l'accord du Comité de Direction.
- Le club premier nommé est désigné club support, responsable de l'entente et les rencontres se déroulent en principe sur son terrain.
- Une seule entente est autorisée par club pour chaque catégorie.
- Elles ne peuvent participer qu'aux compétitions de District et dans chaque catégorie engagée, chaque club doit compter au moins 3 licenciés.
- Elles sont autorisées entre 2 clubs exclusivement.
- Elles participent au brassage de niveau 2 ou 3 (U18, U16 et U15).

#### √ Résultats manquants : Article 6,8 de l'annexe 7.3

- Afin que les rencontres puissent paraître sur le site pour le **mercredi midi** et afin que les clubs ayant plusieurs équipes évoluant dans la même plage horaire (*samedi après-midi ou dimanche matin*) puissent s'organiser au plus vite :

- « L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission des résultats **au plus tard à 22 heures le jour de la rencontre.**
- En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant **transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi midi (12 heures).**

Pour tout manquement à cette obligation, le club recevant est susceptible d'avoir match perdu avec 0 point. Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score.

#### √ Forfaits : Article 6.10 de l'Annexe 7.3

Enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4<sup>ème</sup> forfait est synonyme de forfait général.

**Pascal WATEL.**